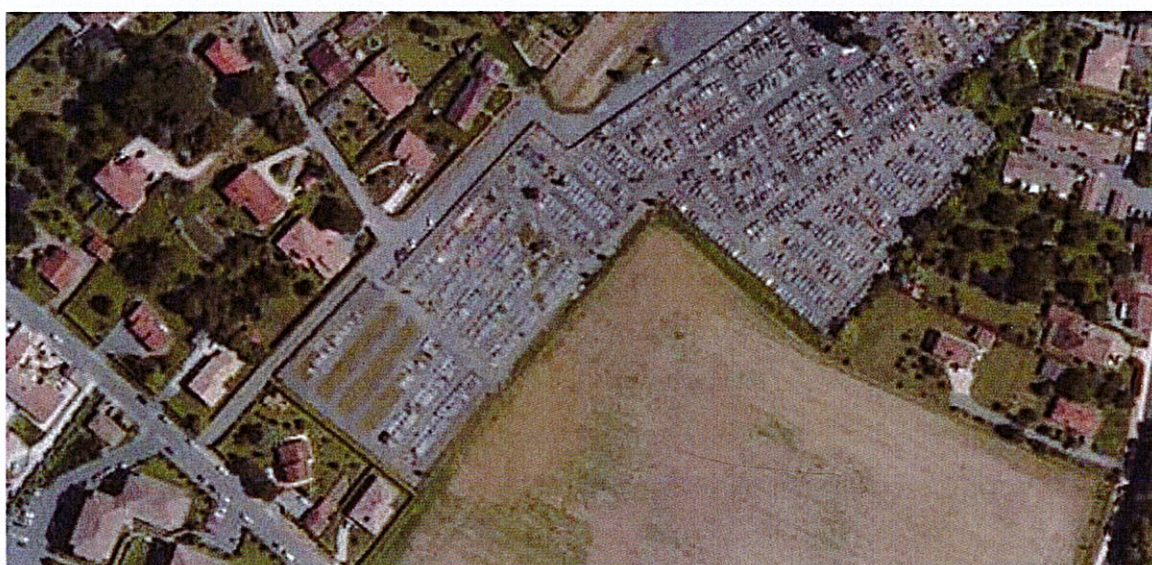




Commune de l'Isle-Jourdain



Projet d'extension du Cimetière Communal

ENQUETE PUBLIQUE

du 09 février 2026 au 10 mars 2026

Rapport de l'enquête publique

Commissaire enquêteur : Hugues Laffont

Table des matières

1.	Présentation du projet	4
1.1.	La justification du projet.....	4
1.2.	Situation géographique	4
1.3.	Zonage d'urbanisme	4
1.4.	Diagnostic archéologique	4
1.5.	Caractéristiques Techniques de l'Extension.....	4
1.6.	Gestion des Réseaux et Enjeux Hydrauliques	4
1.7.	Contraintes hydrogéologiques	5
1.8.	Phasage de l'Opération	5
1.9.	Cadre juridique	5
1.9.1.	Les compétences	5
1.9.2.	Caractère Obligatoire de l'Enquête Publique	5
1.9.3.	Prescriptions Sanitaires et Hydrogéologiques.....	5
1.9.4.	Autres Cadres Réglementaires et Urbanisme	6
1.10.	Rappel de la Procédure	6
1.11.	Composition du dossier d'enquête	7
2.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	7
2.1.	Le rôle et préparation de l'enquête publique	7
2.2.	Le déroulement de l'enquête publique.....	8
2.3.	Publicité de l'enquête publique et information du public	9
2.3.1.	Les affichages légaux.....	9
2.3.2.	Les parutions dans les journaux.	9
2.3.3.	Les parutions par voies dématérialisées	9
2.3.4.	Commentaires du commissaire enquêteur.....	9
2.3.5.	Les suites de l'enquête	10
2.3.5.1.	Formalités de clôture de l'enquête	10
2.3.5.2.	Procès-verbal de synthèse.....	10
2.3.5.3.	Mémoire en réponse de la commune.....	10
2.3.5.4.	Remise du rapport à	10
3.	Analyse de l'enquête publique.....	10
3.1.	Le bilan des permanences	10
3.2.	Les observations du public et réponses de la commune	11
3.3.	Observations du commissaire enquêteur et réponse de la commune.....	13

4. Analyse critique	15
5. Bilan	15
6. Annexes et pièces jointes	17

1. Présentation du projet

1.1. La justification du projet

L'agrandissement du cimetière est devenu une nécessité pour la commune afin de répondre à la demande croissante de sépultures.

Le cimetière existant (28 371 m²) arrive à épuisement de sa capacité d'accueil. À la fin de l'année 2022, il ne restait que 39 concessions de 6 m² et 15 concessions de 3 m² disponibles.

Bien que la municipalité ait engagé des procédures de reprise pour 180 tombes en état d'abandon, ces mesures sont insuffisantes pour couvrir les besoins à long terme de la population. Le projet vise à assurer les besoins de la commune pour les 50 à 60 prochaines années en créant environ 1 000 concessions supplémentaires.

Le projet se situe sur une parcelle d'une surface totale d'environ 15 000 m² (1,5 ha) appartenant à la commune.

1.2. Situation géographique

Le terrain est localisé au lieu-dit « Faubourg de la Fontaine » (parcelles n°734 et 736 de la section BK), au sud-ouest du centre-bourg. Il est encadré par le cimetière actuel au nord et à l'ouest, par le collègue Françoise Héritier au sud, et par des terres agricoles à l'est.

1.3. Zonage d'urbanisme

Le site est classé en zone Ue (équipements d'intérêt collectif) au PLUiH et se trouve en dehors du périmètre de protection des Monuments Historiques.

1.4. Diagnostic archéologique

Des investigations menées par l'INRAP en 2021 ont révélé des vestiges de la période moderne (fossés et drains du XIXe siècle) qui ne constituent pas une entrave à l'aménagement.

1.5. Caractéristiques Techniques de l'Extension

Le projet global est conçu pour intégrer une dimension paysagère et fonctionnelle harmonieuse.

- Capacité d'accueil : Le plan de masse prévoit à terme environ 655 emplacements de 6 m², 110 à 158 emplacements de 3 m², 128 cave-urnes et 300 à 326 blocs columbariums.
- Aménagement paysager : Une place centrale circulaire structurera l'espace pour assurer la continuité avec l'ancien cimetière. L'intimité du lieu sera préservée par une clôture d'enceinte de 1,50 m doublée d'une haie arbustive et arborée (chênes, ormes, robiniers).
- Voirie et accessibilité : Toutes les allées seront circulables pour les véhicules funéraires et les secours. L'allée principale sera traitée en enrobé grenailé (3 208 m²) tandis que les allées secondaires utiliseront des dalles béton enherbées ou du sable stabilisé.

1.6. Gestion des Réseaux et Enjeux Hydrauliques

La conception intègre des mesures fortes pour respecter la réglementation environnementale et sanitaire.

- Déviation de la conduite d'eau potable (AEP) : Une canalisation principale traverse actuellement la parcelle en diagonale. La première tranche des travaux prévoit son dévoiement sous les futures allées pour libérer l'espace funéraire et garantir l'accès pour la maintenance.
- Gestion des eaux pluviales : Pour éviter tout impact sur le ruisseau de l'Hesteil (bassin de la Save), le projet prévoit un réseau de tranchées drainantes menant à deux bassins de rétention en série d'un volume total de 630 m³.

1.7. Contraintes hydrogéologiques

L'étude hydrogéologique signale une contrainte forte due à la faible profondeur de la nappe phréatique dans les points bas (PZ1 et PZ4). En conséquence, le respect de la règle d'un mètre entre le fond des sépultures et les hautes eaux imposera une surélévation du terrain naturel ou l'usage de fosses étanches (cuvelées) dans ces zones.

1.8. Phasage de l'Opération

Les travaux seront réalisés en 4 tranches distinctes afin de s'adapter aux besoins réels de la commune.

- Tranche 1 (Prioritaire) : Comprend le dévoiement AEP, la création des bassins de rétention, la réalisation de la place centrale, du jardin du souvenir et de sanitaires aux normes PMR. Elle offrira les 175 premiers emplacements de 6 m².
- Tranches 2 à 4 : Prévoient l'extension progressive des réseaux et des allées vers l'est, le sud, puis l'ouest de la parcelle.

1.9. Cadre juridique

1.9.1. Les compétences

La création ou l'agrandissement d'un cimetière est une compétence dévolue au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour le projet de L'Isle-Jourdain, le besoin est justifié par la saturation imminente du site actuel, qui ne comptait que 54 concessions disponibles fin 2022.

1.9.2. Caractère Obligatoire de l'Enquête Publique

Le projet est soumis à une enquête publique régie par le Code de l'environnement (articles L 123-1 et suivants) car il remplit trois conditions cumulatives fixées par le CGCT (Code général des collectivités territoriales) :

- Commune urbaine : L'Isle-Jourdain appartient à cette catégorie car sa population est supérieure à 2 000 habitants (9 813 habitants recensés en 2020).
- Périmètre d'agglomération : Le terrain est situé à l'intérieur du périmètre des constructions groupées.
- Proximité des habitations : L'agrandissement est prévu à moins de 35 mètres des habitations voisines.

L'autorisation finale de l'opération relève **d'un arrêté préfectoral**, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

1.9.3. Prescriptions Sanitaires et Hydrogéologiques

La réglementation impose des contraintes techniques strictes pour garantir la salubrité publique :

L'étude hydrogéologique est obligatoire, le choix du terrain doit s'appuyer sur le rapport d'un hydrogéologue agréé (Article R 2223-2 du CGCT).

Le niveau de la nappe phréatique est imposé par la loi à une distance minimale de 1,00 mètre entre le fond des sépultures et le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle.

En prenant en compte un recouvrement minimal de 1,00 mètre de terre (pour prévenir l'action des animaux fouisseurs), les profondeurs minimales d'enfouissement conseillées sont de 1,50 m pour 1 corps, 2,00 m pour 2 corps superposés et 2,50 m pour 3 corps superposés.

L'étude réalisée en 2025 montre que la nappe est très superficielle dans les points bas de la parcelle (zones PZ1 et PZ4), où elle peut remonter jusqu'à 1,00 m (hautes eaux) voire 0,50 m (eaux exceptionnelles) par rapport au sol naturel imposant soit une surélévation du terrain, soit l'usage de fosses étanches (cuvelées).

1.9.4. Autres Cadres Réglementaires et Urbanisme

Le projet est conforme au PLUiH car la parcelle BK n°734 et 736 est classée en zone Ue (équipements d'intérêt collectif) et se situe hors du périmètre de protection des Monuments Historiques.

Le projet est soumis au régime déclaratif de la loi sur l'eau (articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement) pour deux raisons principales, le rejet d'eaux pluviales et l'impact mineur sur une zone humide.

Dans le cadre de l'archéologie préventive, une opération de diagnostic a été prescrite par la DRAC Occitanie et réalisée par l'INRAP en 2021 (Arrêté n°76-2020-1042). Les vestiges découverts ne font pas obstacle à l'aménagement.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le site doit être entouré d'une clôture d'au moins 1,50 mètre de haut et les fosses doivent respecter une profondeur de 1,50 m à 2 m et des distances de retrait de 30 à 50 cm. Il fixe également un délai minimal de 5 ans pour la reprise des tombes mais l'étude hydrogéologique souligne que la faible perméabilité des sols argileux de la parcelle nécessite d'allonger ce délai entre 20 et 30 ans pour assurer une décomposition complète des corps.

1.10. Rappel de la Procédure

Par délibération en date du 21/09/2017, le Conseil Municipal décide de l'extension du cimetière, autorise Monsieur le Maire à mener à bien les procédures nécessaires à cet agrandissement, donne son accord quant à la poursuite des négociations d'achat de terrain avec Monsieur Sacaze.

Par délibération en date du 27/06/2019, le Conseil Municipal décide de procéder à l'extension du cimetière, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière à 10€/m² soit 150 000 €, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

Le 06/02/2025, Monsieur le préfet du Gers précise :

« Cette opération est régie, par les dispositions des articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2223-1 du code précité prévoit, notamment, que, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'État dans le département pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1 du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Pour la composition du dossier, je vous remercie de bien vouloir me transmettre :

- une demande d'autorisation
- une délibération récente du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière
- l'avis de l'hydrogéologue
- une notice de présentation
- le résultat de l'enquête publique ouverte par vos soins »

Par délibération du 8/04/2025, le Conseil Municipal décide de lancer et d'organiser l'enquête publique, préalable à l'autorisation préfectorale, autorise Monsieur le Maire à demander au Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur, à saisir le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, CODERST.

Suite à la saisine de Monsieur le Maire du 6/10/2025, par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau du 21/10/2025 N°E25000125/64, Hugues Laffont a été désigné en qualité de

commissaire enquêteur pour l'enquête publique et Jean-Luc Mimouni en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'arrêté n° 2025/12/1149 du 08/12/2025 prescrit l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de la commune de L'Isle-Jourdain pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 9 février 2026 au mardi 10 mars 2026 inclus.

1.11. Composition du dossier d'enquête

La composition du dossier présenté à la mairie de L'Isle-Jourdain est :

1. La notice de présentation du projet d'agrandissement du cimetière
2. Le plan projet, le plan des réseaux et les coupes
3. Le rapport d'investigation géotechnique de CIRTER
4. Le rapport archéologique de l'INRAP
5. Le rapport hydrogéologique
6. Les relevés piézométriques de la nappe
7. Courrier réponse de la Préfecture du Gers à la demande d'examen au cas par cas
8. Le dossier au titre de la Loi sur l'Eau
9. Le règlement intérieur du cimetière
10. Les délibérations du conseil municipal des 21/09/2017, 27/06/2019, 08/04/2025
11. L'arrêté N°E25000125/64 du 21/10/2025 portant désignation du Commissaire Enquêteur

Commentaire du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier est d'une lecture accessible.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1. Le rôle et préparation de l'enquête publique

L'enquête publique a pour but :

- de porter le projet d'extension du cimetière de L'Isle-Jourdain à la connaissance du public, de lui apporter toutes les informations et précision utiles sur la nature du projet et les objectifs poursuivis par la commune,
- de recueillir les observations écrites ou orales des citoyens, ainsi que de leurs positions inscrites sur le registre d'enquête ou adressées par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur,
- de permettre au commissaire enquêteur :
 - d'établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations, propositions produites pendant l'enquête ainsi que les observations du responsable du projet, et faisant le bilan de l'opération au regard de l'intérêt général, des principes et évolutions du code de l'urbanisme, des risques d'atteinte à des espaces protégés, ainsi que de la préservation de l'espace agricole et naturel,
 - de formuler des conclusions et un avis motivé sur le projet d'extension du cimetière afin de permettre au Préfet du Gers de saisir le CODERST et prendre sa décision.

Après ma nomination par le Vice - Président du Tribunal Administratif de Pau le 21/10/2025 N°E25000125/64, j'ai eu un premier contact téléphonique le 19/11/2025 avec Madame Christine

UFFERTE, directrice des affaires générales suivi d'une réunion préparatoire le 24 novembre 2025 en mairie de l'Isle-Jourdain.

Nous nous sommes entretenus, pour étudier le projet et l'organisation de l'enquête publique dans toutes ses composantes : projets d'arrêté et d'avis, nombre et dates des permanences, publicité, mise à disposition du dossier (version papier et dématérialisée avec la publication sur le site de la mairie).

J'ai également visité les lieux sur l'ensemble du site du projet accompagné par Monsieur Alain Rohart, technicien, ce qui m'a permis d'avoir une lecture du dossier sur le terrain.

2.2. Le déroulement de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique est fixée à 30 jours du lundi 9 février 2026 au mardi 10 mars 2026.

Le dossier d'enquête publique était disponible en mairie de l'Isle-Jourdain avec la mise à disposition d'un registre pour permettre de consigner les observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique était disponible sur le site Internet de la mairie de l'Isle-Jourdain à l'adresse suivante : <https://www.mairie-islejourdain.fr/>

Durant l'enquête, chacun pouvait transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de l'Isle-Jourdain,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de l'Isle-Jourdain, place de l'Hôtel de Ville, 32600 L'Isle-Jourdain,
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante enquetes.publiques@mairie-islejourdain.fr.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de l'Isle-Jourdain :

- Le lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 28 février 2026 de 9h30 à 12h30
- Le mardi 10 mars 2026 de 13h30 à 17h30

Le bilan

	Permanences		Nbre de personnes accueillies	Nbre d'observations sur le registre
Lundi	9 février 2026	9h00 -12h00	1	1
Samedi	28 février 2026	9h30 -12h30	2	2
Mardi	10 mars 2026	13h30 - 17h30	1	1
Total			4	4

Nombre de courriers reçus ou remis	1
Nombre d'observations sur le registre déposées hors permanence	0
Nombre d'observations dématérialisées	0

Aucun incident n'est à signaler.

2.3. Publicité de l'enquête publique et information du public

2.3.1. Les affichages légaux

Des affiches portant avis d'enquête publique ont été apposées plus de 15 jours avant début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête. Ces affiches, en format A2 noir sur fond jaune, étaient visibles sur de nombreux sites de L'Isle-Jourdain dont 12 panneaux d'expression libre, façade de l'hôtel de ville, les 4 portes du cimetière, 6 panneaux sucette.

Un boitage a également été réalisé pour les maisons voisines de l'extension du cimetière (rue de Rozès, rue Athon Raimon, rue Madeleine, rue Julien Oulé)

2.3.2. Les parutions dans les journaux.

Un avis au public a été publié à la rubrique des annonces légales dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

La première insertion de l'avis est parue plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans :

- Le Petit Journal : 16 janvier 2026
- La Dépêche : 23 janvier 2026

La seconde insertion de l'avis est parue dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- Le Petit Journal : 13 février 2026
- Dépêche : 09 février 2026

2.3.3. Les parutions par voies dématérialisées

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête a été publié sur le site internet de la mairie de L'Isle-Jourdain <https://www.mairie-islejourdain.fr/>

2.3.4. Commentaires du commissaire enquêteur

Les mesures d'information mises en œuvre répondent aux dispositions prévues pour ce type d'enquête et avec un affichage complémentaire important ainsi qu'une information en boîtes aux lettres pour les riverains du projet d'extension.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aucun incident n'est à signaler lors du déroulement de l'enquête notamment en ce qui concerne :

- La régularité des permanences qui ont été tenues conformément à l'arrêté n° 2025/12/1149 du 08/12/2025 de la commune de L'Isle-Jourdain qui a prescrit l'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de L'Isle-Jourdain,
- La mise à disposition de l'adresse mail enquetes.publiques@mairie-islejourdain.fr.

Le commissaire a paraphé et coté le registre d'enquête lors de sa première permanence.

Les conditions matérielles étaient bonnes, l'accueil agréable, le commissaire enquêteur a reçu le public dans une salle dédiée qui a permis la confidentialité des entretiens.

Le dossier et le poste informatique étaient présents à l'accueil de la mairie.

Le commissaire enquêteur n'a rien à formuler en complément.

2.3.5. Les suites de l'enquête

2.3.5.1. Formalités de clôture de l'enquête

Clôture du registre d'enquête déposé en mairie à l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur le 10 mars 2026 et remis à Madame Ufferte le 16 mars 2026.

2.3.5.2. Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête a été remis à Madame Ufferte le 16 mars 2026 en main propre et par mail à la mairie de L'Isle-Jourdain.

Cette transmission a été faite dans les 8 jours qui étaient impartis par la procédure. Le commissaire enquêteur a rappelé au Maître d'ouvrage qu'il disposait suivant la procédure de 15 jours pour transmettre un mémoire en réponse.

2.3.5.3. Mémoire en réponse de la commune

Réception par le commissaire enquêteur, le 31 mars 2026, du mémoire en réponse de Monsieur Christophe CERPEDES, directeur de service de la commune de L'Isle-Jourdain, par mail.

2.3.5.4. Remise du rapport à

Remise du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à Madame Ufferte, le 09 avril 2026.

J'ai également transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau mon rapport, mes conclusions et avis par voie dématérialisée.

3. Analyse de l'enquête publique

3.1. Le bilan des permanences

	Permanences		Nbre de personnes accueillies	Nbre d'observations sur le registre
Lundi	9 février 2026	9h00 -12h00	1	1
Samedi	28 février 2026	9h30 -12h30	2	2
Mardi	10 mars 2026	13h30 - 17h30	1	1
Total			4	4

Nombre de courriers reçus ou remis	1
Nombre d'observations sur le registre déposées hors permanence	0
Nombre d'observations dématérialisées	0

Aucun incident n'est à signaler.

3.2. Les observations du public et réponses de la commune

Date	N°	Nom	Objet
09/02/2025	1	M.JECHOUX Claude	17 rue de Rozes Est venu s'informer
Réponse mairie : Sans réponse			
Commentaire commissaire enquêteur : OK			
28/02/2026	2	M. TANCOGNE Bernard	4 Rue de Rozes 32600 L'Isle-Jourdain - Remarque : Les sondages pour les remblais : Dans le dossier seul 2 sondages notent une suspicion de remblais hors l'ensemble de terrain a été remblayé par des terres de décapage du collège. (Photo). - les eaux du terrain agricole à l'est du projet ruissellent vers le Nord en bordure des Habitations 19 bis, 21, 21 bis et s'écoulent vers le Fossé 2 du terrain du projet Est-ce qu'un exutoire de ces eaux est prévu dans le projet ? Sinon qu'est-il prévu ? Pas totalement d'accord avec le constat 4.2.2.1. sur l'écoulement) - Qu'est ce qui est prévu concrètement comme barrière visuelle entre l'extension du cimetière et des habitations concernées pour garantir la quiétude. - Qu'est ce qui est prévu pour empêcher le développement des moustiques dans les eaux stagnantes des bacs de rétention et les fossés. Le développement des moustiques tigre est un vrai souci. - Suggestion : créer dans le futur un cimetière à l'extérieur de l'agglomération
Réponse mairie : Le projet d'aménagement de l'extension du cimetière fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau dans lequel il est indiqué que « les eaux de ruissellements sont drainées par la pente selon un axe principal orienté Sud vers le Nord avant d'être captés par les fossés ceinturant les terrains. Le fossé Ouest est évacué vers le réseau pluvial traversant le cimetière jusqu'au Chemin Noël Bonnans via une canalisation béton DN 500. » « La parcelle agricole jouxtant le Sud-Est du projet dispose d'une topographie plane présentant une pente très faible, orientée vers le Nord et une altimétrie légèrement inférieure à celle des parcelles concernées par le projet. Ainsi, le projet n'intercepte aucun écoulement issu de cette parcelle agricole » Le projet d'extension du réseau pluvial prévoit la création de bassins de rétention raccordés à un collecteur dont l'exutoire est identifié au ruisseau de l'Hesteil.			

<p>L'extension du cimetière sera entièrement ceinturée d'un mur de clôture préfabriqué béton surmonté d'un grillage d'une hauteur constante. Une haie arbustive sur 250 mètres linéaires environ prendra place. Elle sera composée de plusieurs essences de végétaux tels que prunus, troènes, robiniers, lauriers... et clairsemée de quelques arbres adaptés au climat de la région sur une profondeur de 2,50 mètres à 3,00 mètres.</p> <p>Afin de limiter la prolifération des moustiques, il faut éviter les eaux stagnantes. Les bassins de rétention seront aménagés d'un sol drainant facilitant l'infiltration et l'évacuation des eaux avec un système de vidange. Les bassins seront végétalisés. Une surveillance régulière et simple de ces ouvrages sera mise en place notamment en période estivale pour déclencher des opérations de maintenance et de campagne anti-larvaire si nécessaire.</p>			
<p>Commentaire commissaire enquêteur : <i>dont acte</i></p>			
28/02/2026	3	M. HENNEBELLE Christophe INVIELLE Daniel	<p>11 rue Maurice Barbé 32600 l'Isle-Jourdain 7 Rue de Levant 32600 l'Isle-Jourdain</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'accessibilité par la rue de la Madeleine (circulation et places de parking). Création d'un passage par la rue de Rozès. - Ecoulement de l'eau au niveau de l'ancien cimetière et de l'extension. Le busage sera-t-il adapté par éviter les inondations ? (Problème déjà existant à ce jour) Ajouter un drain. - Bacs de rétention : l'eau sera bien évacuée vers la route de Rozès ? - pertinence du bac de rétention, l'eau remonte parfois à moins d'un mètre : rôle du bac de rétention si l'eau monte trop ? - En termes de phasage, par où on commence ? Réserver une zone « sensible à l'eau » a des caveaux surélevés. - Allées : dans l'exécution des allées, nous préconisons les finitions (goudronnage) une fois l'allée terminée avec les caveaux. Détérioration des allées par les entreprises de travaux.
<p>Réponse mairie :</p> <p>L'accessibilité au cimetière par la rue de la Madeleine reste inchangée pour la circulation des véhicules et des piétons.</p> <p>Par manque d'emprise foncière communale, la mairie est dans l'impossibilité d'aménager un accès routier depuis la Route de Rozès à ce stade du projet.</p> <p>Pour autant, un accès sera aménagé depuis la rue Julien Oulé et permettra une accessibilité piétonne au cimetière depuis la Route de Rozès par le Collège Françoise Héritier.</p> <p>Le projet d'extension du réseau pluvial prévoit la création de bassins de rétention raccordés à un collecteur dont l'exutoire est identifié au ruisseau de l'Hesteil. La conception de ces ouvrages permettra l'amélioration du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du réseau du cimetière.</p>			

<p>La conception des bassins de rétention prend en compte les préconisations de l'étude hydrogéologique et la présence de la nappe afin de ne pas interférer au bon fonctionnement des bassins.</p> <p>L'aménagement de l'extension du cimetière est prévu en quatre tranches. La partie Nord-Est de l'extension est retenue comme la phase première des travaux. Cette première extension doit être raccordée aux réseaux d'eau potable et pluvial pour assurer sa fonctionnalité.</p> <p>L'aménagement de voirie doit limiter l'imperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales conformément aux textes réglementaires en vigueur.</p> <p>La voirie principale sera réalisée en enrobé afin que le revêtement soit adapté aux passages des convois funéraires et la structure compatible aux efforts mécaniques.</p> <p>La voirie secondaire sera réalisée avec un système drainant dont la structure de chaussée sera dimensionnée pour supporter ponctuellement les engins légers de chantier en charge de la confection des fosses et de l'aménagement des concessions.</p> <p>Les principes d'utilisation de ces espaces seront annotés dans le règlement intérieur du cimetière tel que l'aménagement et le repli des matériels et des engins de chantier par l'intermédiaire d'un camion plateau par exemple.</p>			
<p>Commentaire commissaire enquêteur : <i>dont acte</i></p>			
10/03/2026	4	Mme Beyrat	<p>19 b rue de Rozès 32600 L'Isle-Jourdain</p> <p>Deux demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ere demande : Prendre en compte la récupération des eaux pluviales coté 19b rue de Rozès provenant du champ à côté du projet d'extension pour qu'elles puissent s'écouler vers les bassins de rétention - 2^{ème} demande : lutter contre la prolifération des moustiques et autres insectes qui va très probablement arriver dans les bassins de rétention. Une solution possible serait de les couvrir.
<p>Réponse mairie :</p> <p>Elément développé en réponse 2.</p> <p>Afin de limiter la prolifération des moustiques, il faut éviter les eaux stagnantes. Les bassins de rétention seront aménagés d'un sol drainant facilitant l'infiltration et l'évacuation des eaux avec un système de vidange. Les bassins seront végétalisés et ne peuvent prétendre à être couverts.</p>			
<p>Commentaire commissaire enquêteur : <i>dont acte</i></p>			

3.3. Observations du commissaire enquêteur et réponse de la commune

L'étude réalisée en 2025 montre que la nappe est très superficielle dans les points bas de la parcelle (zones PZ1 et PZ4), où elle peut remonter jusqu'à 1,00 m (hautes eaux) voire 0,50 m (eaux exceptionnelles) par rapport au sol naturel. Des observations de citoyens corroborent ces mesures. Est-ce que ces mesures impactent la planification des tranches de développement du cimetière ? Et qu'en sera-t-il des coûts pour les concessions ? Y aura-t-il des obligations de surcoût ? Y aura-t-il des solutions alternatives ?

Réponse mairie :

La présence de la nappe phréatique oriente les solutions techniques à mettre en œuvre pour répondre à la contrainte du sous-sol. Elle ne remet pas en cause le phasage de l'aménagement de l'extension du cimetière sur le plan technique. L'autorité locale est décisionnaire sur la chronologie et la temporalité de la réalisation de l'aménagement de l'extension du cimetière.

La présence de la nappe phréatique sur une partie du secteur Nord-Est oblige le porteur de projet à accompagner les constructions et les équipements du site.

Concernant l'aménagement des concessions, le règlement du cimetière actualisé proposera différentes solutions de construction.

Le caveau hors sol est adapté à la présence de nappe d'eaux souterraines car son élévation s'effectue en surface au niveau du terrain naturel.

Le caveau cuvelé dont l'enveloppe est hermétique et étanche reste une solution technique fiable mais plus onéreuse.

Le caveau enterré standard représente une possibilité de construction sur la partie sud de cette première tranche moins impactée par les eaux souterraines.

Le cavurne dont l'excavation est généralement de 40 centimètres de profondeur est particulièrement adapté pour les contraintes du sous-sol.

Cet espace peut aussi être équipé de colombariums dont le mobilier est installé en surface.

Enfin la commune pourra étudier l'idée de tarifs différenciés selon la localisation des concessions pour tenir compte des contraintes de construction des caveaux.

Des habitations se trouvent à moins de 35 m d'habitations. Comment le projet met en place des actions efficaces pour la discrétion entre les habitations et le cimetière aussi bien pour les habitants que pour les accompagnants des défunts ?

Réponse mairie :

Afin de répondre à la discrétion visuelle et sonore, le cimetière sera ceinturé d'un mur de clôture préfabriqué béton surmonté d'un grillage d'une hauteur constante. L'extension du cimetière sera végétalisée sur 250 mètres linéaires environ par une haie champêtre de 2,50 mètres à 3,00 mètres de profondeur.

Par le changement climatique, la question de la prolifération des moustiques devient un vrai sujet de préoccupation. Comment, dans le cadre du projet d'extension du cimetière, cette problématique est traitée ?

Réponse mairie :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension du cimetière, les dispositifs d'assainissement, les ouvrages et les bassins de rétention accompagnés de l'extension du réseau d'eau pluvial amélioreront le fonctionnement hydraulique par une optimisation du traitement des eaux de ruissellements du cimetière et ainsi limiteront l'existence d'eaux stagnantes propice au cycle de vie du moustique.

Les bassins de rétention seront aménagés d'un sol drainant facilitant l'infiltration et l'évacuation des eaux avec un système de vidange. Les bassins seront végétalisés. Une surveillance régulière et simple de ces ouvrages sera mise en place notamment en période estivale pour déclencher des opérations de maintenance et de campagne anti-larvaire si nécessaire.

Commentaire commissaire enquêteur : *dont acte*

4. Analyse critique

Le terrain en partie basse est soumis à une nappe peu profonde et nécessite des mesures correctives (surélévation, cuvelage).

Le terrain présente une forme en dôme, avec :

- des points hauts en partie sud / sud-est
- des points bas en périphérie du cimetière existant

Les écoulements naturels convergent vers ces zones basses, où est présent un fossé collecteur.

La différenciation hydrogéologique est nette, les données piézométriques montrent :

- zones basses (PZ1 / PZ4) : nappe entre 1,70 m et 2,10 m avec une zone de concentration des eaux
- zones plus hautes (PZ2 / PZ3) : nappe plus profonde (5 à 6 m)

La contrainte hydrogéologique est donc forte sur toute la partie basse sachant qu'il doit y avoir au minimum 1 mètre entre le fond de la fosse et le niveau le plus élevé de la nappe phréatique et que la profondeur classique d'une fosse est d'environ 1,50 – 2 m .

La partie basse est donc structurellement défavorable sans surélévation du terrain ou l'utilisation de fosses étanches.

Les conditions sont plus favorables dans la partie haute du projet.

L'aptitude du site n'est donc pas homogène.

Au-delà de l'aspect hydrologique, les sols argileux sont peu perméables ce qui allonge le temps de la décomposition des corps estimée entre 20 et 30 ans. Cette durée peu avoir un impact sur la gestion à long terme du cimetière.

Le dossier peut présenter une incertitude au niveau de l'exutoire des eaux à l'échelle du terrain.

Le projet prévoit :

- une gestion des eaux pluviales par bassins de rétention
- une organisation spatiale des aménagements
- des adaptations techniques possibles

Ces éléments traduisent une prise en compte des contraintes.

5. Bilan

La procédure précisée par Monsieur Le Préfet a été respecté en particulier :

- une demande d'autorisation
- une délibération récente du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière
- l'avis de l'hydrogéologue
- une notice de présentation
- le résultat de l'enquête publique ouverte

Comme l'agrandissement est prévu à moins de 35 mètres des habitations voisines, l'autorisation finale de l'opération relève **d'un arrêté préfectoral**, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément aux conditions de l'arrêté. Sur la base des pièces du dossier, de la visite des sites du projet, de la réception du public, de l'analyse de ses remarques, de la consultation de l'autorité organisatrice, le commissaire enquêteur peut rendre en seconde partie ses conclusions motivées et avis.

Fait à Villefranche, le 09/04/2026
Le commissaire enquêteur,

Hugues Laffont

Handwritten signature of Hugues Laffont in black ink, written in a cursive style with a horizontal line underneath.

CERPEDES Christophe

Handwritten signature of Christophe CERPEDES in blue ink, written in a cursive style.

6. Annexes et pièces jointes

- Délibération du conseil municipal décidant l'extension du cimetière
- Délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition du terrain
- Arrêté de la commune portant sur l'ouverture de l'enquête publique
- Lettre du préfet du Gers
- Avis enquête publique
- Désignation du commissaire enquêteur
- Parution d'annonces légales dans les journaux
- Certificat d'affichage et photos

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Isle-Jourdain

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
26/09/2017
ID : 022-213201801-20170921-DEL201700029-0E

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 septembre 2017

N° 2017/09/029

OBJET : AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS AGRANDISSEMENT CIMETIERE VILLE - Projet d'achat de terrain

PRESENTS : Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Evelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, VERDIE Jean-Marc, Claire NICOLAS, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Denis TOUZET, Marlene ROQUIGNY, Thierry CZAPLICKI, Elisabeth CORNETTE, Pierre SABATHIER, Ana MARQUES, Marylène LANDO, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRE, Corine MINVIELLE - REA, Jacques ANDREETTA

PROCURATIONS : Yannick NINARD à Régine SAINTE-LIVRADE, Emilie VILSONI à Angèle THULLIEZ.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Raphaël DALBY, Alfred HERNANDEZ, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGE, Mélanie BOURGEOIS

SECRETAIRE : Christine DUCARROUGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cimetière (ville) communal existant ne dispose plus en l'état actuel, que de quelques concessions disponibles ce qui va devenir à termes problématique, (Environ 150 concessions disponibles). Afin de pallier cette situation préoccupante et procéder à une extension, une proposition d'acquisition du terrain contigu au cimetière, classé au PLU en emplacement réservé pour partie, (Zone Ub2), et appartenant à Monsieur SACAZE, a été faite à ce dernier, qui a donné verbalement un accord de principe.

L'acquisition de ce terrain de plus d'un hectare permettrait d'étendre de manière conséquente la surface du cimetière. Il précise que cet agrandissement devrait permettre la réalisation d'environ 400 concessions supplémentaires.

Ce projet d'intérêt public est soumis à l'assemblée délibérante pour un accord quant à l'achat de la parcelle à Monsieur SACAZE et à l'engagement des formalités préalables à la procédure administrative d'extension du cimetière, telles qu'une étude hydrogéologique par un hydrogéologue agréé.

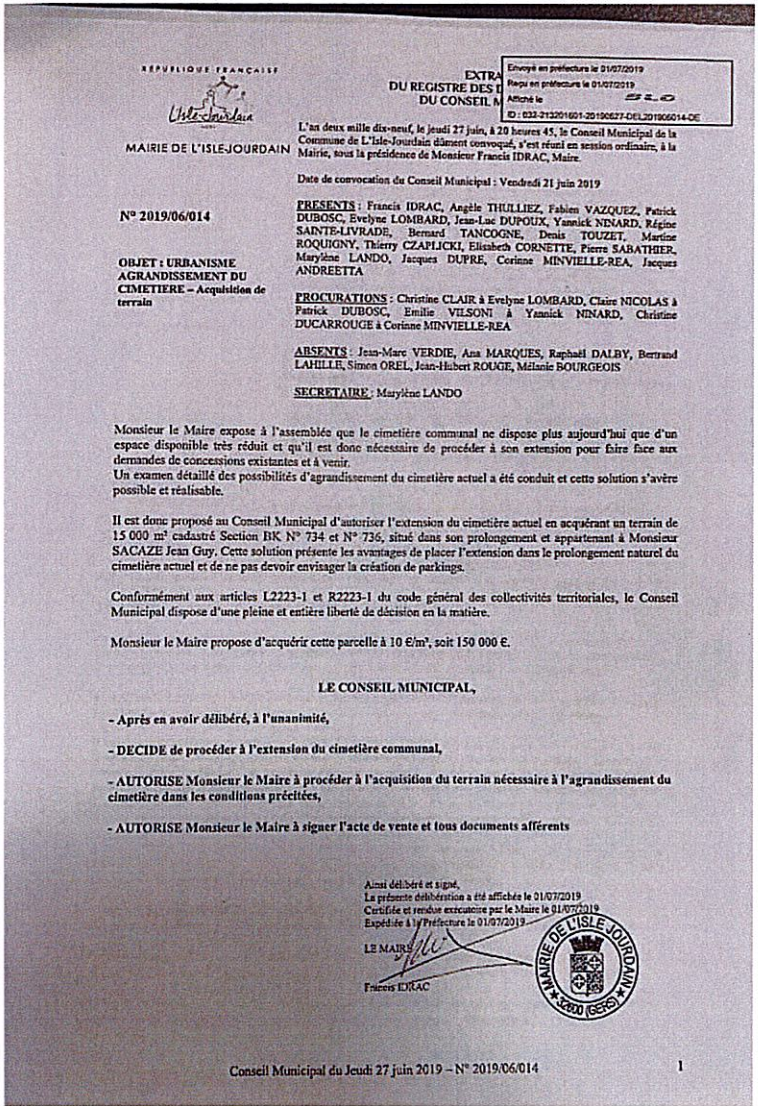
Monsieur le Maire précise que depuis la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) est soumise à la réalisation préalable de l'enquête publique prévue au code de l'environnement et à une autorisation préfectorale. C'est le cas pour l'Isle Jourdain.


La procédure :

- 1 - délibération du conseil municipal décidant la création ou l'agrandissement du cimetière
- 2 - Enquête publique prévue par le chapitre III du livre Ier du code de l'environnement (article L.123-1 et suivants du code de l'environnement), qui remplace l'ancienne enquête de commodo et incommode : c'est le Maire qui ouvre l'enquête publique en l'absence de déclaration d'utilisation publique (DUP)
- 3 - Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CoDERST)
- 4 - Arrêté du Préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de 6 mois (et non plus 4) par le Préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande (article R.2223-1)

Conseil Municipal du Jeudi 21 septembre 2017 - N°2017/09/029 1

HL



<p>Service Emetteur : AFFAIRES GENERALES</p> <p>Extrait du Registre des Arrêtés de la Mairie de L'ISLE-JOURDAIN (32600)</p> <p>Arrêté N° 2025/12/1149 Date de l'arrêté : 08/12/2025 Publié le : 08/12/2025 Objet : Extension cimetière – Enquête publique</p>	<p>Envoyé en préfecture le 08/12/2025 Reçu en préfecture le 08/12/2025 Publié le ID : 032-213201601-20251208-AR2025121149-A1</p> <p>510</p> <p>RÉPUBLIQUE F</p>  <p>MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL</p>
<p>Le Maire de la commune de L'Isle-Jourdain,</p>	
<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de l'Urbanisme, VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police des lieux de sépulture ; VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 21/09/2017, 27/06/2019 et 08/04/2025 approuvant le principe de l'extension du cimetière communal ;</p> <p>VU le dossier présenté par la commune relatif au projet d'extension du cimetière ; VU la décision N°E25000125/64 du 21/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de L'Isle Jourdain.</p> <p>Considérant que la capacité d'accueil du cimetière arrive à saturation, Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet à enquête publique ;</p>	
<p style="text-align: center;">ARRÊTE</p>	
<p>Article 1 : Objet de l'enquête</p> <p>Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal de L'Isle-Jourdain. La Mairie de L'Isle-Jourdain est le maître d'ouvrage du projet.</p>	
<p>Article 2 : Durée de l'enquête</p> <p>L'enquête publique, d'une durée de 30 jours, consécutifs, se déroulera du Lundi 9 février 2026 au Mardi 10 mars 2026 inclus.</p>	
<p>Article 3 : Commissaire enquêteur</p> <p>Monsieur Hugues LAFFONT, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau, est nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, son suppléant sera Monsieur Jean Luc MIMOUNI.</p>	

Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 032-213201601-20251208-AR2025121149-AI

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant la durée de l'enquête à la mairie de L'Isle Jourdain, siège de l'enquête aux jours et aux heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le samedi de 9 h 30 à 12 h 30

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou numérique (ordinateur à disposition du public) et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site officiel de la mairie de L'Isle-Jourdain (<https://www.mairie-islejourdain.fr>)

Par ailleurs, le public pourra adresser des observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant la durée de l'enquête :

- par voie postale :
Mairie de L'Isle-Jourdain
Enquête publique extension du cimetière communal
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Place de l'Hôtel de ville
32600 L'Isle-Jourdain
- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par mail via l'adresse suivante : enquetes publiques@mairie-islejourdain.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de L'Isle Jourdain aux dates et horaires suivants :

- Lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00
- Samedi 28 février 2026 de 9h30 à 12h30
- Mardi 10 mars 2026 de 13h30 à 17h30

Article 6 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans les 2 journaux diffusés dans le département et après :

- La Dépêche du midi papier (et site de La Dépêche du midi)
- Le Petit Journal du Gers

Article 7 : Rapport et conclusions

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet et tenus à la disposition du public en mairie pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 032-213201601-20251208-AR2025121149-AI

Article 8 :

Monsieur le Préfet est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de L'Isle Jourdain, requise au titre de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales. Après avis du CODERST, il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle Jourdain et Monsieur Hugues LAFFONT, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 11 :

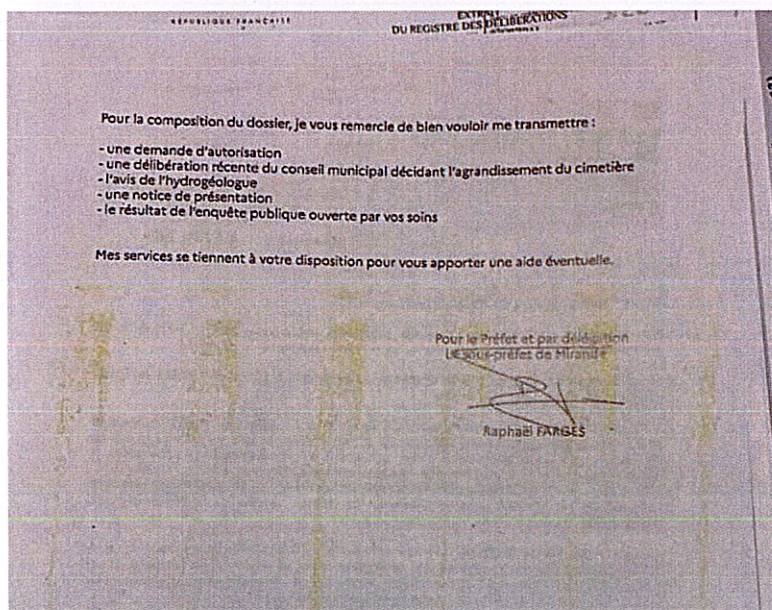
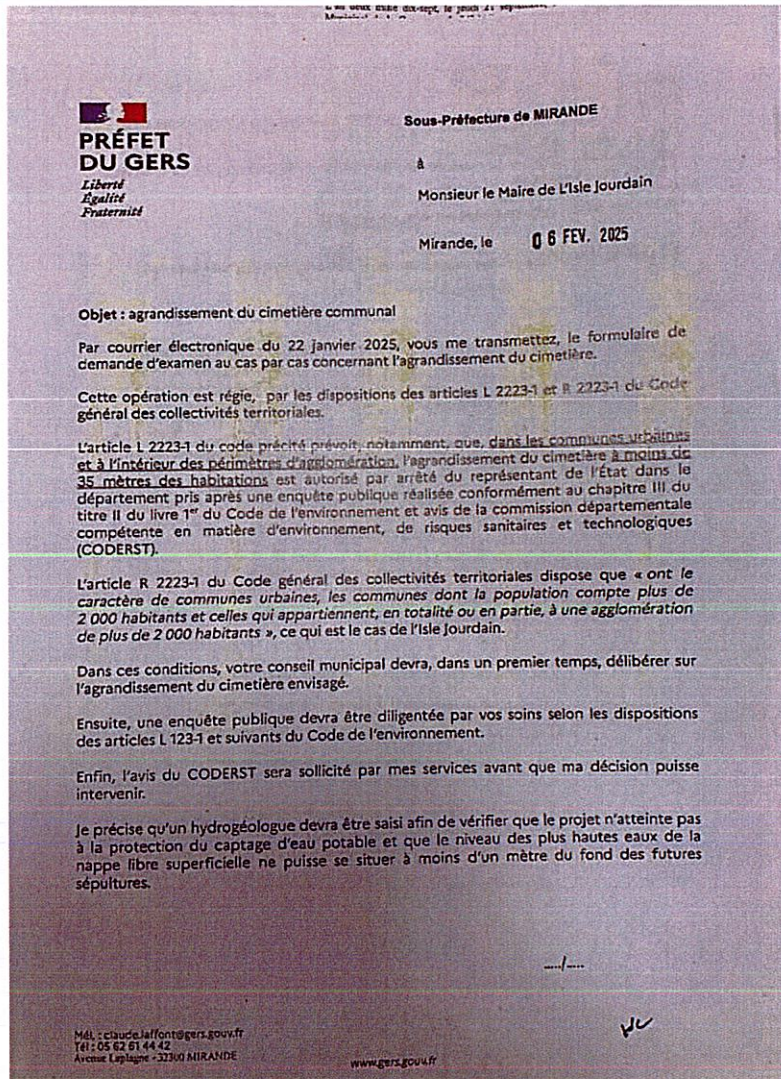
Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau et à Monsieur le Préfet du Gers.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 8/12/2025

Le Maire

Francis IDRAC







AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EXTENSION CIMETIÈRE

Par arrêté municipal n°2025/12/1149 affiché et publié le 08/12/2025 à la mairie de L'Isle-Jourdain précisant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique pour extension du cimetière de L'Isle-Jourdain

Une enquête publique se déroulera du **lundi 9 février 2026 à 9h00 au mardi 10 mars 2026 à 17h30 inclus**, soit une durée de **30 jours consécutifs**.

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur l'extension du cimetière.

Par décision n° E25000125/64 du 21 octobre 2025 du Tribunal administratif de Pau, M. LAFFONT Hugues a été désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique d'extension du cimetière.

Le siège de l'enquête publique est fixé au sein de la Mairie de L'Isle-Jourdain, Place de l'Hôtel de Ville 32600 L'Isle-Jourdain.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public et consultable en Mairie de L'Isle-Jourdain, aux jours d'ouvertures habituels. Le dossier sera également consultable numériquement sur le site internet de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur ou à partir de l'adresse de messagerie suivante : enquetes publiques@mairie-islejourdain.fr.
- Être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de L'Isle-Jourdain 32600 - Place de l'Hôtel de ville.
- Être consignées par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie :

Le Lundi 9 février 2026 de 9h à 12h

Le Samedi 28 février 2026 de 9h30 à 12h30

Le Mardi 10 mars 2026 de 13h30 à 17h30

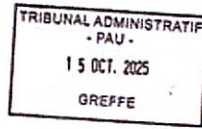
Il n'y a pas de créneaux de rendez vous à prendre, chaque personne désirant rencontrer le commissaire enquêteur pourra le rencontrer aux horaires de permanence.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées et séparément son rapport d'enquête à Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Pau, à Monsieur le Préfet de Gers et à M. le Maire de la commune de L'Isle-Jourdain.

Le Conseil Municipal délibérera également sur l'avis rendu par le Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de L'Isle-Jourdain pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la Mairie de L'Isle-Jourdain à l'adresse suivante : <https://www.mairie-islejourdain.fr/rubrique-urbanisme> pendant la même durée.

Le Maire
Francis EBHAC



Le Maire de L'Isle Jourdain à :

A TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50 Cours Lafayette
64010 PAU

Le 6 octobre 2025

Affaire suivie par :
Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur
Pour l'enquête publique de l'extension du cimetière
Référence : /
Pièce jointe : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commune de L'Isle-Jourdain envisage de procéder à la mise à l'enquête publique du projet d'extension du cimetière.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de l'extension du cimetière, l'a autorisé à mener à bien les procédures nécessaires à cet agrandissement et a donné son accord quant à la poursuite des négociations d'achat de terrain avec le propriétaire.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le principe d'extension du cimetière de la commune et l'a autorisé à procéder à l'acquisition du terrain nécessaire.

Par courrier du 6 février 2025, Monsieur le Préfet nous rappelle que l'article L1223-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit, notamment, que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Ainsi, le conseil municipal a délibéré dans sa séance du 8 avril 2025 sur l'agrandissement envisagé du cimetière pour lequel a été établi un projet par le cabinet Perez géomètre expert à L'Isle-Jourdain.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de demander une autorisation préfectorale qui sera prise après enquête publique réalisée dans les formes prévues par l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Mairie de L'Isle-Jourdain - Place de l'Église de Ville - BP 10 044 - 64002 L'ISLE-JOURDAIN - Tél 05 62 07 32 56 - Fax 05 62 37 12 86

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-1 et suivants et R2223-1 et suivants, et au code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, je sollicite de votre part, la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique précitée.

Vous trouverez en pièce jointe, une note de présentation du projet.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Le MAIRE

FRANÇOIS IDRAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

21/10/2025

N° E25000125 /64

Le vice-président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/10/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 15/10/2025, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de l'Isle-Jourdain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet d'extension du cimetière communal de l'Isle-Jourdain :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur François de Saint-Exupéry de Castillon, vice-président ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hugues LAFFONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

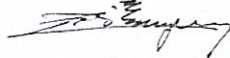
ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc MIMOUNI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de l'Isle-Jourdain, à Monsieur Hugues LAFFONT et à Monsieur Jean-Luc MIMOUNI.

Fait à Pau, le 21/10/2025

le vice-président,



François DE SAINT-EXUPÉRY DE CASTILLON

LA DEPECHE.fr

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 09/02/2026 à 00h02 dans La dépêche du Midi.fr - 32 (32)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM571306, 226877

Dossier Client : ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE



avis d'enquête publique pour l'extension du cimetière

Par arrêté municipal N°2025/12/1149, en date du 08 décembre 2025, le Maire de la commune de L'Isle-Jourdain a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière.

L'enquête se déroulera à la mairie de L'Isle-Jourdain, siège de l'enquête publique, du lundi 09 février 2026 à 9h00 au mardi 10 mars 2026 à 17h30, soit 30 jours.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels de la mairie : du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse : enquetes.publiques@mairie-islejourdain.fr. Les courriers seront adressés à l'attention du Commissaire enquêteur à la mairie de L'Isle-Jourdain - Place de l'Hôtel de Ville 32600 L'Isle-Jourdain.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de L'Isle-Jourdain :

- Le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00

- Le samedi 28 février 2026 de 9h30 à 12h30

- Le mardi 10 mars 2026 de 13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de L'Isle-Jourdain et sur son site internet pendant 1 an.

Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.ladepeche.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Si rencontrez un problème avec le QR-code, vous pouvez copier/coller l'URL ci-dessous dans votre navigateur :
<https://numericdiffusion.legaplus.fr/advert/6951906d-a614-4b99-f82d2-901214cc8dbe/certificate.html>

Document généré le 9 février 2026

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

LE PETIT JOURNAL
JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Landes - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne
1300, Av. d'Ardis - RP 366 - 82003 MONTALBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ166314, N°61887
Nom du support : Le Petit Journal - Gers
Département : 32
Date de parution : 23/01/2026
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 19 Janvier 2026

COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN
Avis d'enquête publique pour l'extension du cimetière

Le conseil municipal N°20251217149, en date du 08 décembre 2025, en vertu de la délibération N°20251217149, a permis la réalisation de l'extension du cimetière de la commune de L'Isle-Jourdain, en vue de l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière.

L'enquête se déroulera à l'adresse suivante : L'Isle-Jourdain, siège de l'enquête publique, du Lundi 19 janvier 2026 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 à 17h00, tous les jours.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels de la mairie d'Isle-Jourdain, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les samedis de 9h00 à 12h00.

L'avis d'enquête sera communiqué par courrier recommandé en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : L'Isle-Jourdain, 1300, Av. d'Ardis, 32130 MONTALBAN, le mardi 20 janvier 2026 à 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de L'Isle-Jourdain :

- Le mardi 20 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 21 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 27 janvier 2026 de 13h00 à 17h00

Le rapport de conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, en mairie de L'Isle-Jourdain, à compter du mardi 27 janvier 2026 à 9h00.

Au terme de cette enquête, le dossier de l'extension de projet sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

SARL ARC EN CIEL
LE PETIT JOURNAL
1300, Av. d'Ardis - RP 366 - 82003 MONTALBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, basée sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net
Capital 6010 euros - Siret 344 672300 00046



JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Landes - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

130, Au d'abus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legals@lepetitjournal.net - marches-publicas@lepetitjournal.net

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ166321, N°61886
Nom du support : Le Petit Journal - Gers
Département : 32
Date de parution : 13/02/2026
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 19 Janvier 2026

SARL ARC EN CIEL
LE PETIT JOURNAL
130, Au d'abus - BP 386
82003 MONTAUBAN
Tél. 05 63 20 80 00
Fax. 05 63 20 80 01

Bon pour accord



COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN

Avis d'enquête publique pour l'extension du cimetière

Par arrêté municipal N°2025/12/148, en date du 08 décembre 2025, le Maire de la commune de L'Isle-Jourdain a procédé à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière.
L'enquête se déroulera du mardi 10 au mercredi 11 février 2026 à 9h00 au mardi 10 mars 2026 à 17h00, soit 50 jours.
Les plans de l'ouvrage seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels de la mairie, du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations sur le dossier ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse : enquetes-juridiques@montauban-32.com. Les observations seront adressées à l'attention du Commissaire enquêteur à la mairie de L'Isle-Jourdain - Place de France de Ville 32500 L'Isle-Jourdain.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de L'Isle-Jourdain :

- Le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00

- Le samedi 07 février 2026 de 9h00 à 12h00

- Le mardi 10 mars 2026 de 13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de L'Isle-Jourdain et sur son site internet pendant 15 jours.

Au terme de cette enquête, le dossier de classement de projet sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, tirée sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legals@lepetitjournal.net - marches-publicas@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046
Codi APE 6814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300



**ENQUETE PUBLIQUE
EXTENSION CIMETIERE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE

Le Maire de la commune de L'Isle-Jourdain (32600),

certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête,

soit à partir du : 19 janvier 2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

- 12 panneaux d'expression libre de la commune de L'Isle-Jourdain - Emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, régis par le Code de l'Environnement

- Avenue du Corps Franc Pommiers (face au vélodrome)
- Place du Foireil
- Route de Séouffelle (angle du chemin de la Rebastide – giratoire En Fourcet)
- Avenue Charles de Gaulle (angle de la rue Jean Moulin)
- Route de Rozès
- Rue Louis Aygobère (face à la CCGT)
- Route de Lombez (2^e rond-point Nouvelle Telerinc)
- Rue Charles Bascq (usine d'eau potable)
- Avenue du Bataillon de l'Armagnac (parking de la piscine)
- Salle polyvalente (5, rue des Réfractaires et Maquisards)
- Boulevard Armand Praviel (collège)

- Façade Hôtel de Ville

- 4 portes du cimetière

- 2 Panneaux multimédia :

- Place Gambetta
- Pont Peyrin

- 6 Panneaux succincte :

- Boulevard Carnot (angle av. Ch. de Gaulle)
- Rue Louis Aygobère (ZA Pont Peyrin)
- Rue Charles Bascq (Pont Peyrin)
- 18 rue Charles Bascq
- Avenue du Corps Franc Pommiers
- Avenue de Verdun (angle parking de la gare)

Certifie qu'un boitage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été réalisé, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, sur le secteur proche (rue de Rozès, rue Albon Raimon, rue Madeleine, rue Julien Oulé)

soit à partir du : 15 janvier 2026

Fait à L'Isle Jourdain, le 1^{er} avril 2026
Le Maire

Eric BIZARD





